



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Critère collectif commun de la part variable

des contrats de travail « cadre » et « non cadre » du 2ème semestre 2021

Le 22 septembre 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni Guyancourt sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 16 septembre 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 décembre 2020 par laquelle il a été décidé la modification du format de la part variable sur les contrats de travail "cadre" et "non cadre";

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - DECIDE, pour le 2ème semestre 2021, de la mise en place du critère collectif suivant pour la part variable des contrats de travail "cadre" et "non cadre"

« Dans l'optique du déploiement d'un outil de gestion électronique des documents
Participer activement au tri des données indispensables à l'exercice
(Trier les données utiles/inutiles, valoriser les données à transférer dans la GED)»

Bertrand COQUARD
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210922-2021-CSSYN-96-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2021

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Critère collectif commun de la part variable

des contrats de travail « cadre » et « non cadre » du 2ème semestre 2021

Président de séance : M. Bertrand COQUARD

Présents (12) : Julien CHAMBON - Bertrand COQUARD - Daniel COURTES - Cécile DUMOULIN - Ghislaine HAUETER - Anne HERY LE PALLEC - Denis LARGHERO - Nathalie LEANDRI - Benoit POUYET - Serge QUERARD - Patrick STEFANINI - Dominique TURPIN

Dont

Pouvoirs (7) :

Eddie AÏT pouvoir à Benoit POUYET
 Pierre BEDIER pouvoir à Bertrand COQUARD
 Sonia BRAU pouvoir à Cécile DUMOULIN
 François GARAY pouvoir à Dominique TURPIN
 Nathalie LEDERMAN pouvoir à Daniel COURTES
 Laurent RICHARD pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
 Jean-Marie TETART pouvoir à Serge QUERARD

Absents EXCUSÉS : Eddie AÏT - Pierre BEDIER - Sonia BRAU - Nicolas DAINVILLE - Jean-Michel FOURGOUS - François GARAY - Thomas LAM - Nathalie LEDERMAN - Laurent RICHARD - Jean-Marie TETART

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	19

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
 078-200062248-20210922-2021-CSSYN-96-DE
 Date de réception préfecture : 29/09/2021